



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 5242-2026 VR/DRH/DEC du 01 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ouverte au titre de l'année 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. André CANVEL ;
- VU l'article R-263-2 du code de l'éducation ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU la circulaire du 12 février 2021 portant sur la formation professionnelle spécialisée et le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), organisé au titre de l'année 2027, est ouvert **du mercredi 23 septembre 2026 à partir de 08h (heure de Papeete) au vendredi 23 octobre 2026 à 18h (heure de Papeete).**

Article 2 :

Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-122408>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 :

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription ainsi que leur numéro d'inscription, et comprenant au format PDF le récapitulatif des données saisies et la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toutes modifications des données contenues dans le dossier devront faire l'objet d'une nouvelle validation. La



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comprenant au format PDF les documents précisés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Article 4 :

Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 5 :

Les candidats téléversent dans leur espace candidat Cyclades une version numérique au format PDF de leur dossier en vue de la seconde épreuve **au plus tard le mercredi 10 mars 2027 à 12h (heure de Papeete).**

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-après :

<https://www.ac-polynesie.pf/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-examen-122408>

Article 6 :

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui sera disponible dans l'espace candidat Cyclades à la rubrique Document.

Article 7 :

Le calendrier sera diffusé sur la page du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-examen-122408>

Article 8 :

Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 01 septembre 2026

Pour le Vice-recteur de Polynésie française

et par délégation

Le Secrétaire Général

Yannick LECORNU

